

Séance du 27 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt -sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.

*Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :
Mmes DOBIGNY M. POCQUET A-M Absentes excusées ayant donné respectivement
procuration à M. MOUSEL P. et M. LEROY H.*

Absent excusé sans procuration : M. HAUTAVOINE G.

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :

Approbation de la séance du 24 août 2016

L'assemblée approuve la séance du 24 août 2016 à l'unanimité des présents

18 pour

N° 53-2016

Acceptation du devis de la L.P.O. (Ligue Protectrice des Oiseaux)

18 pour

Le maire, après avoir pris l'attache de Mme BROUSSE Audrey du cabinet GNAT, expose à l'assemblée qu'il convient de commander l'ensemble des prestations proposées par la L.P.O. Ceci dans le but d'un accompagnement dans la démarche de création d'un refuge L.P.O sur la Friche HARMEL.

Cet accompagnement s'effectuera sur deux exercices :

La première année pour un coût total de 906 €

Inscription au programme refuge : 150 €

Fourniture de 2 panneaux : 306 €

La seconde pour un coût total de 2700 €

Inventaire oiseaux et faune 900 €

Rédaction diagnostic 900 €

Définition du sentier à nichoirs 900 €

Soit un total de 3606 €

Après délibération, l'assemblée décide d'autoriser le maire à signer ce devis.

N° 54-2016

Demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie

18 pour

Le maire expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de Compiègne est en capacité d'accorder une aide financière à la collectivité dans le cadre de l'étude de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage communal de Warmeriville.

En effet, la commune de Warmeriville est propriétaire d'un ouvrage sur la Suipe qui empêche la continuité écologique. Afin de répondre à la réglementation pour ce cours d'eau classé en liste « 2 », la commune souhaite étudier les solutions techniques adaptées.

Compte tenu de sa localisation, une étude des solutions techniques s'avère nécessaire. Le prestataire réalisera également la mission de maîtrise d'œuvre.

Après consultation, le bureau d'études retenu est : ANTEA Group pour un montant d'honoraires de 46 070 € H.T. soit 55 284 € TTC.

N° 55-2016

Choix d'un cabinet d'étude pour l'étude de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage communal (vannes) à Warmeriville

18 pour

Le maire présente à l'assemblée le résultat de l'analyse des offres reçues pour ce dossier qui s'est déroulée ce jour à 14 h 00.

L'objet étant « l'étude des solutions techniques qui s'avère nécessaires » concernant l'ouvrage (vannes) présent sur la rivière Suipe.

Le prestataire retenu, réalisera aussi la mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement de l'ouvrage à condition que la collectivité soit subventionnée à 100 % à la fois pour l'étude et pour les travaux qui suivront cette étude.

Quatre cabinets ont adressé un courrier :

Deux sociétés ont présenté une offre et deux sociétés se sont excusées de ne pas présenter d'offre.

Les offres :

La Sté CARICAIE à PARIS : 77 400 T.T.C.

La Sté ANTEA à REIMS : 55 284 TTC

La Sté SINBIO en Alsace s'excuse de ne pas être en capacité de présenter une offre.

La Sté SOGETI à REIMS s'excuse également de ne pas être en capacité de présenter une offre. Après consultation et analyse des deux offres, l'assemblée :

- Décide de retenir le moins disant.

A savoir le cabinet :

« ANTEA de Reims » pour un montant d'honoraires de 46 070 € H.T. soit 55 284 € TTC.

- *Charge le maire de passer commande auprès de ce cabinet d'étude pour la prestation détaillée.*
- *Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires.*

N° 56-2016

Choix d'un cabinet d'étude pour la construction d'une salle polyvalente.

18 pour

Le maire présente à l'assemblée le résultat de l'analyse des offres reçues pour ce dossier qui s'est déroulée ce jour à 17 h 30.

L'objet étant « Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une salle polyvalente à Warmeriville ».

Seuls deux cabinets ont adressé une offre :

Présentation des deux offres :

BARRAND-CORPELET Architecture à Boulton Sur Suipe : 93 762 € H.T.

Gpt M3A Architecture/GNAT/ ECHOLOGOS à Compiègne : 79 000 € H.T.

Après consultation et analyse des deux offres, l'assemblée :

Décide de retenir le moins disant.

A savoir le Gpt M3A Architecture/GNAT/ ECHOLOGOS de Compiègne pour un montant d'honoraires de 79 000 € H.T. soit 94 800 € TTC.

Charge le maire de passer commande auprès de ce cabinet d'étude pour la prestation détaillée.

Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires.

N° 57-2016

Epandages de fientes de volailles sur une partie du territoire de Warmeriville par l'EARL du Mont d'Aussonce représentée par Ms F. et M. GALLAND

13 pour 0 contre 5 abstentions

Le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de la préfecture des Ardennes une demande d'autorisation unique d'exploiter un « élevage de 170 000 animaux-équivalents volailles, un stockage de 7 tonnes et un stockage de bois de 2.016 m³ ». Projet porté par l'Earl du Mont d'Aussonce, représentée par MM. François et Matthieu GALLAND à MENIL-LEPINOIS

08310.

A la lecture du dossier déposé en mairie pour l'enquête publique, il est constaté :

- *Que le dossier mentionne les captages sur le territoire de la commune de Warmeriville,*
- *Qu'il est préconisé : qu'aucune surface pour épandages ne se situe dans un périmètre rapproché de la zone de captage,*
- *Que les surfaces pour les épandages se situent dans le périmètre éloigné des captages,*
- *Que les périmètres des bassins drainant des captages ne figurent sur aucune carte alors qu'ils ont été définis par le cabinet S.C.E. de Nantes à la demande de l'agence de Bassin Seine Normandie,*
- *Qu'il pourrait y avoir superposition des surfaces pour épandages avec celles définies pour les effluents de la Société CRISTAL-UNION – Pôle de Bazancourt.*

Entendu toutes ces remarques, le conseil municipal :

- *Constate que les épandages sont prévus sur les 2 bassins versant des puits d'eau potable présents sur le territoire de la commune,*
- *Mentionne que les forages sur le territoire de la commune de Warmeriville alimentent en eau potable une population de 6861 équivalents habitants et que ce chiffre est en croissance régulière,*
- *Signale le fait que la Société Cristal Union produit annuellement un bilan des épandages et un suivi de la qualité de la nappe par analyse de l'eau d'après plusieurs piézomètres,*
- *Alerte sur le risque, ayant plusieurs intervenants dans le périmètre éloigné et le B.A.C. (Bassin d'Alimentation de Captages) des captages de Warmeriville, d'avoir en quelques sorte une compétition dans l'usage des parcelles et l'impossibilité de définir la responsabilité en cas d'anomalie constatée sur la qualité des eaux,*
- *Demande qu'un seul intervenant soit autorisé dans les zones (périmètre rapproché et B.A.C.),*
- *Demande le respect scrupuleux des règles d'épandage et de stockage des substances à épandre.*
- *Emet un avis défavorable aux épandages de fientes sur les zones prévues et comprises dans l'un des périmètres de sécurité.*

N° 58-2016

Modification n° 6 des statuts de la C.C.V.S Cté de Cnes de la Vallée de la Suippe.

18 pour

Le maire expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a été créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 et les statuts actuels (version n° 5) ont été modifiés le 4 mai 2015 (arrêté préfectoral du 20 août 2015).

Aujourd'hui, dans le cadre de la réforme territoriale et de la fusion programmée au 1^{er} janvier 2017 avec Reims Métropole et d'autres collectivités,

Considérant opportun de ne pas transférer automatiquement certaines compétences à la future Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N° JUILLET 12 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2016,

Le maire présente les modifications des statuts projetées :

- **Suppression de l'article 2.5.1 des statuts :**

Equipements sportifs et de Loisirs.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et de loisirs d'intérêts communautaire.

Compte tenu de l'intégration à la Communauté urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de restituer au 31/12/2016 les équipements sportifs et de loisirs aux communes ayant la qualité d'aménagements de proximité.

Pour la commune de Warmeriville il s'agit d'un City Park.

- **Suppression de l'article 2.7 des statuts : Actions en faveur de l'emploi et de la formation**

Soutien financier à la Mission Locale du Nord Marnais

Afin d'être en cohérence avec l'ensemble des Communes du périmètre de la Mission Locale du Nord Marnais, il est proposé de retransférer la cotisation annuelle de 58 500 € de financement communautaire aux 7 communes membres de la manière suivante :

Les communes d'Auménancourt, St Etienne sur Suipe, Boulton sur Suipe, Isles sur Suipe, Warmeriville et Heutrégiville s'engagent à verser dès 2017, une somme de 1 € par habitant à l'association de la Mission Locale du Nord Marnais ; la commune de Bazancourt reversant le solde (environ 52 000 €)

Considérant notamment ces modifications et après lecture du projet de statuts, le maire propose d'approuver cette nouvelle version des statuts.

Entendu cet exposé, l'assemblée :

APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, tel qu'annexé à la présente (modification N° 6 applicable au 31/12/2016). Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la C.C.V.S. pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

DEMANDE au maire de notifier la présente délibération au président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

PRECISE qu'il conviendra de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'ici à la fin de l'année pour ces deux points.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

N° 59-2016

**Désignation de deux membres pour la commission locale
d'évaluation des charges transférées**

18 pour

Le maire expose, qu'il convient de désigner deux membres de l'assemblée qui seront amenés à siéger au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Sont proposés deux membres siégeant au conseil communautaire : Ms **MOUSEL P. ET GRIFFON P.**

Après délibération, l'assemblée décide de désigner ces deux personnes :

Ms MOUSEL P. ET GRIFFON P.

Qui siégeront au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

N° 60-A-2016

Effacement de réseau BT « Avenue du Val des Bois »

18 pour

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans l'avenue du Val des Bois de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'Article L5212-26 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté **avenue du Val des Bois** le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(43\,000 \text{ €} \times 0,30) = \underline{\underline{12\,900 \text{ €}}}$.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, notre commune ayant transféré sa compétence « Investissement Eclairage Public » au SIEM, celui-ci réalisera un marché en coordination avec les travaux d'effacement de réseau.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique avenue du Val des Bois, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

N° 60-B-2016

Effacement de réseau BT « Impasse du Val des Bois »

18 pour

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans l'impasse du Val de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'Article L5212-26 du CGCT.

*Dans le cas du projet présenté **Impasse du Val des Bois** fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(39000 \text{ €} \times 0,30) = \underline{11\ 700 \text{ €}}$*

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, notre commune ayant transféré sa compétence « Investissement Eclairage Public » au SIEM, celui-ci réalisera un marché en coordination avec les travaux d'effacement de réseau.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Impasse du Val, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

N° 60-C-2016

Effacement de réseau BT « Rue des Vagériaux »

18 pour

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la rue des Vagériaux de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'Article L5212-26 du CGCT.

*Dans le cas du projet présenté **rue des Vagériaux** le fond de concours sollicité par le SIEM serait de (146000 € x 0,30) = **43 800 €**.*

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, notre commune ayant transféré sa compétence « Investissement Eclairage Public » au SIEM, celui-ci réalisera un marché en coordination avec les travaux d'effacement de réseau.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rue des Vagériaux, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

N° 61-2016

Désignation des deux rues (1 présente et 1 à créer) sur la friche HARMEL

18 pour

Le maire propose à l'assemblée de donner un nouveau nom à la rue qui dessert actuellement les logements qui se trouvent sur l'ancien site HARMEL.

Il propose : Rue de la Filature

Compte tenu du projet de lotissement dit du Val des Bois, constitué de plusieurs parcelles ; une nouvelle rue (impasse) sera créée par le Foyer Rémois dans le cadre de ce projet.

Il propose : Impasse des teinturiers

Après délibération, l'assemblée valide ces deux choix et charge le maire de prendre le ou les arrêté(s) correspondant(s).

Questions diverses :

Informations diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 H 00.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

Absente excusée, procuration à M. MOUSEL P

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

GAIDOZ Hervé :

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :

GUARDABASSI Carole :

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

Absent excusé.

POCQUET Anne-Marie :

Absent excusé, procuration à M. LEROY H.

LOURDAULT Marc,

LEROY Herbert :